

Séance du 29 juillet 2004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Bordenave à Mme Ipharraguerre ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Casenave à Mme Larran-Lange ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : REGIE DES EAUX - Règlement des ristournes annuelles à diverses communes dites "suburbaines" pour l'année 2003

M. BOUSTINGORRY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis plusieurs décennies, en accord avec la Société Lyonnaise des Eaux (SLE), la Régie des Eaux assure, hors agglomération, la fourniture d'eau potable à quelques habitants isolés riverains de nos conduites maîtresses (adduction sur des points que ne desservent pas les réseaux de distribution locale concédés à la SLE).

Les tarifs appliqués à ces abonnés sont les mêmes que ceux pratiqués par la société concessionnaire (SLE) dans le secteur d'exploitation concerné, conformément du reste à la décision du Conseil Municipal du 13 Août 1945. Les divers traités de concession passés entre les communes dont il s'agit et la SLE prévoient une ristourne (surtaxe) au profit des collectivités concédantes. Nous devons également satisfaire à cette clause.

En ce qui concerne l'année 2003, les sommes dues à ces communes par la Régie des Eaux sont indiquées ci-dessous suivant le calcul détaillé annexé au présent rapport :

1 – Commune d'ITXASSOU	251.47 €
2 – Commune de CAMBO	116.15€
3 – Commune de LARRESSORE	16.08 €

Comme les années précédentes, je vous demande d'autoriser M. le Député-Maire à verser aux communes intéressées les ristournes en question pour un montant de **383.70 €TTC** (363.70 €HT).

Le Règlement comptable proprement dit interviendra sur la ligne budgétaire 63781 du budget annexe de l'eau (Eau – Service 211) pour l'exercice 2003.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.